

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE.

Absents excusés : Richard LEROUX (pouvoir à Ludovic LEGENDRE), Michel DEROO (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Cécile JANVIER (pouvoir à Stéphanie SIMON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Nadège TERREAU (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Isabelle YVON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Christophe VAUMORON (pouvoir à Marc GABAY), Manuela PIOU.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Katia HUBY

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 19/06/2014

1. Finances communales :
 - a. décision modificative n° 1 du budget communal
 - b. décision modificative n°1 du budget du Houssay
 - c. approbation du règlement intérieur des marchés publics
2. Animation : tarif des centres aérés de 2014
3. Affaires scolaires :
 - a. participation du groupement de commande pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines
 - b. Tarif des activités périscolaires
4. Ressources humaines :
 - a. Modification du tableau des effectifs
 - b. Indemnité de stage
5. Communauté de communes du Val de Sarthe :
 - a. Modification des statuts
 - b. Mise à jour des délégués de la commune aux commissions communautaires
 - c. Dossiers en cours
6. Délégation du conseil au Maire : suivi des décisions
7. Divers

Ajout de questions : Ressources humaines : recrutement pour le service périscolaire

Vote	Nombre de voix
Contre	
Abstention	
Pour	

1. **Finances communales :**
 - a. **décision modificative n° 1 du budget communal**

Délibération 2014/06/01 :

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 27/02/2014,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 10/06/2014 :

Section de fonctionnement - dépenses		
article	Montant	Explications
614	640,00	charges locatives local centre bourg (appel de fonds d syndicat de copropriété) - pas de provision au BP
6135	350,00	location matériel audio spectacle rythmes scolaires
617	4 650,00	Audit contrat d'assurance pour nouveau contrat au 1er janvier 2015
6488	1 550,00	Rachat point retraite CNRACL pour 2 agents Nathalie Brière (3555,91+482,89) et Marie Christine Bernard (3179,62+284,03) soit total 7502,45 - prévu au BP6000,
6232	550,00	cadeau comité de jumelage - réalisation en verre pour 520€
6236	2 000,00	impression Info Spay (augmentation du nbr de parution 1/mois. Provision BP 5000 € (nouvelle estimation 7000 €)
6238	-2 000,00	programme pour saison culturelle
6232	-7 740,00	fêtes et cérémonies
Section d'investissement - dépenses		
article	Montant	Explications
202	144,00	modification du PLU. Dépense non prévue au BP
2033	150,00	frais insertion approbation modif plu
21318	900,00	organigramme clés cde Hafele devis de 830,40€ TTC
2152	850,00	signalisation verticale panneaux (programme 2013 Cde CDC 2013 Signaux Girod)
2183	90,00	complément clé décryptage dématérialisation
2184	-4 750,00	aménagement espaces multi média école élémentaire
2184	4 000,00	commande complémentaire de mobiliers / placards aménagés 2 pr personnel et 1 pour Corine
2184	750,00	commande de 2 tables pour nouvelle classe devis de 319,58€
2188	5 500,00	acquisition matériel informatique (changement poste sous XP)
2188	23 000,00	sonorisation salle du conseil et vidéo projecteur- marchés publics
2188	200,00	tunnel foot prévision budgétaire insuffisante
2121	-30 834,00	plantation d'arbres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, et 5 abstentions (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON) adopte la décision modificative n°1/2014 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessus.

b. décision modificative n°1 du budget du Houssay

Délibération 2014/06/02 :

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 27/02/2014,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 10/06/2014 :

article	Montant	Explications
60632	80,00	achat d'une paire de talkie walkie non budgétisée
60632	2 000,00	réparation vélo et accessoires Fact 1970,84€
60636	500,00	1041€ devis pour vêtements flockés prévu 600€
61558	290,00	réparations diverses : coffre fort à débloquer 285,60 €
6241	575,00	frais de transport (paddles+voiturettes)
65748	-2 500,00	recup subvention Mme Andrieu mini golf
61523	-945,00	voies et réseaux
article	Montant	Explications
2051	1 008,00	logiciel camping (pas de prévision au BP)
2184	1 017,00	coffre fort accueil Domaine
2188	2 194,00	paddlers enfant et adulte cde de 2193,60
2188	1 000,00	roller pour activités
2188	1 490,00	3 stands up 1489,50
2121	-6 709,00	plantation arbres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, et 5 abstentions (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON) adopte la décision modificative n°1/2014 du budget du HOUSSAY, dont le détail est présenté ci-dessus.

c. approbation du règlement intérieur des marchés publics

Délibération 2014/06/03 :

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

La commune, collectivité territoriale, est soumise à la réglementation du code des marchés publics pour toutes ses commandes (fournitures, services et travaux).

Katia HUBY présente à l'assemblée délibérante le règlement intérieur relatif à la commande publique validé par la commission finances du 10/06/2014, qui approuve ainsi une procédure unique d'achat. Ce document est distribué à tous les élus.

Il est proposé une validation du règlement intérieur par le conseil. Ce règlement devra être respecté par toutes les personnes habilitées à procéder à la rédaction des cahiers des charges et aux achats pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, adopte le règlement intérieur de la commande publique sur la collectivité.

Pour information, la délégation de signature relative à la comptabilité publique pour les adjoints est autorisée jusqu'à 5 000 € HT. Au-delà de ce montant seul M. le Maire, Katia HUBY Adjointe aux finances et en leur absence Nathalie MONCEAU 1^{ère} adjointe sont habilités à engager des dépenses.

En l'absence d'élus qui ont délégation de signature des finances et en cas d'urgence, seuls deux agents ont une délégation de signature en finances : Isabelle DURAND, Secrétaire générale et Bertrand RICHARD son adjoint.

Ces décisions ont été présentées en commission finances le 10/06/2014.

2. Animation : tarif des centres aérés de 2014

Délibération 2014/06/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'un centre aéré est organisé par le service animation communal du 07 juillet au 01 août 2014, et un centre aéré aux vacances de la Toussaint du 27 au 31 octobre 2014.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que les centres aérés de début d'année 2014 à savoir :

	Accueil Enfance Jeunesse Du 07 Juillet au 01 août 2014	Supplément pour mini camp (6-9 ans)	Supplément pour mini camp (10-13 ans)
Tarif par enfant par semaine	85 € (semaine de 4 jours : 68 €)	52 €	114 €

Tarif d'une semaine de centre aéré (hors mini camp)

Quotients familiaux	Participation des familles	Tarif semaine	Participation de la commune
QF1 <= 680 €	40% à la charge des familles	34.00 € (27.20 € une semaine de 4 jours)	60%
QF2 680 < et <=1250 €	50% à la charge des familles	42.50 € (34.00 € une semaine de 4 jours)	50%
QF3 > 1251 €	60% à la charge des familles	51.00 € (40.80 € une semaine de 4 jours)	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour :

- **Fixe les tarifs de l'accueil enfance jeunesse ci-dessus, avec application sur ces tarifs des quotients familiaux déterminés par le conseil municipal du 16/12/2010 pour les enfants de la commune,**
- **Dit que les inscriptions sont ouvertes aux enfants du personnel communal, aux enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés sur SPAY, aux enfants des commerçants et artisans de SPAY, au même tarif que celui appliqué aux enfants de Spay,**
- **Dit qu'une convention est signée avec la commune de Fillé pour accueillir les enfants de Fillé (10 enfants par semaine des petites vacances, et 20 enfants par semaine en juillet). M. le Maire est mandaté pour signer la convention correspondante.**

3. Affaires scolaires :

a. participation du groupement de commande pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines

Délibération 2014/06/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée que depuis septembre 2013, le Conseil général de la Sarthe n'organise plus le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines, cette prestation ne relevant plus de la compétence transport scolaire des départements.

La commune de Voivres a coordonné un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines, pour l'année scolaire 2013/2014.

La commune de la Suze va reprendre la coordination du groupement de commandes pour l'année scolaire 2014/2015 et propose un dossier jusqu'en juillet 2017. Chaque commune sera libre de se retirer du groupement à la fin de chaque année scolaire.

Pour participer à ce groupement de commandes, le conseil municipal doit par délibération le faire savoir, et désigner un conseiller municipal pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour :

- **décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de transport des élèves des écoles primaires vers les piscines durant l'année scolaire 2014/2015, et jusqu'en juillet 2017 organisé par la commune de la Suze sur Sarthe,**
- **mandate M. le Maire, ou son représentant pour signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **désigne Jean-Yves AVIGNON, titulaire et Nathalie MONCEAU, suppléante pour participer à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.**

b. Tarif des activités périscolaires

Tarif des repas au restaurant scolaire :

Délibération 2014/06/06 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

La commission scolaire réunie le 12 mai dernier propose de maintenir les tarifs des repas de l'année scolaire 2013/2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

Tarifs des repas servis au restaurant scolaire communal	Enfant	Enfant allergique	Personnel enseignant Personnel communal	Personne extérieure
Année scolaire 2014/2015	2.80 €	0.55 €	4.40 €	6.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour fixe les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2014/2015.

Tarifs des services périscolaires :

Délibération 2014/06/07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires, qui explique à l'Assemblée délibérante qu'il est proposé de reconduire les tarifs de 2013/2014 pour les services périscolaires en septembre 2014 uniquement. Les tarifs des services périscolaires à compter du 29 septembre 2014 seront étudiés par la commission affaires scolaires et validés par le conseil municipal du 18 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour fixe les tarifs mentionnés ci-dessous du 1^{er} au 26 septembre 2014.

	Année scolaire 2014/2015
Accueil du matin	1.50 €

7h30-8h40	
Accueil mercredi midi 11h50-12h50	1.50 €
Accueil du soir (accueil, garderie, étude)	15h45-17h00 1.25 €
Accueil du soir	17h00-18h30 1.75 €

4. Ressources humaines :

a. Modification du tableau des effectifs

Délibération 2014/06/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service périscolaire est vacant à temps non complet (11h00/semaine).

En raison d'un besoin supplémentaire d'entretien de nouveaux locaux (restaurant scolaire, une nouvelle classe en école maternelle, et de ménage supplémentaire aux écoles demandé par les Directrices et les parents d'élèves), il est proposé de modifier ce poste en temps complet.

Pour information, suite à la demande d'un agent pour changement de filière, ce poste sera pourvu au 07 juillet 2014 à temps complet, sous réserve des avis des instances saisies (Commission administrative paritaire, Comité technique paritaire et médecine du travail).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

b. Recrutement d'agents d'animation pour les services périscolaires

Délibération 2014/06/09 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la modification du rythme scolaire, les services périscolaires s'étendent de 15h45 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin de 7h30 à 8h45 et de 11h50 à 12h50, et l'accueil du matin qui reste inchangé de 7h30-8h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

L'accueil des enfants et les animations seront assurés par les agents d'animation de la commune et des personnes recrutées à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **Autorise M. le Maire à procéder au recrutement de personnes pour encadrer les enfants aux services périscolaires, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux différentes activités, sur des contrats à durée déterminée, aux conditions suivantes :**
 - o **Contrat à durée déterminée à temps non complet, à compter du 02 septembre 2014 et pendant l'année scolaire 2014/2015 soit jusqu'au 03 juillet 2015,**
 - o **Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, indice brut 330**
- **Dit que cette dépense est prévue au budget primitif 2014 de la commune.**

c. Recrutement d'un adjoint technique contractuel

Délibération 2014/06/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2014, les agents spécialisés de l'école maternelle (ATSEM), vont être sollicités pour encadrer des animations. C'est pourquoi il est nécessaire de recruter une personne pour l'entretien des locaux scolaires, à la place des ATSEM. De même, il convient d'augmenter quelques heures pour le ménage des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée du 01/09 au 31/12/2014 à raison de 26h00 par semaine,
- Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 330
- Dit que cette dépense est prévue au budget primitif 2014 de la commune.

d. Indemnité de stage

Délibération 2014/06/11 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que Romane CHOMPTON effectue un stage de communication en mairie du 28 avril au 27 juin 2014, dans le cadre d'un BTS communication.

Il est proposé de lui verser une gratification d'un montant de 400 € pour les deux mois de stage pour la remercier de son implication dans les missions qui lui ont été confiées pendant la durée de son stage dans notre service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide de verser une gratification d'un montant de 400 € à Romane CHOMPTON,
- Cette somme sera prise sur l'imputation 6218 du budget communal.

5. Communauté de communes du Val de Sarthe :

a. Modification des statuts

Délibération 2014/06/12 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 26 mai 2014, le conseil de communauté a proposé une modification des statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe sur son article 6.

Il appartient à chaque conseil municipal du territoire de se prononcer sur cette modification.

Statuts actuels	Statuts proposés
Article 6	Article 6
Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres. Le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil de communauté.	Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour décide :

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté du Val de Sarthe pour l'article 6,
- D'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'article 6,
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

b. Mise à jour des délégués de la commune aux commissions communautaires

Délégués de la commune aux commissions communautaires :

Délibération 2014/06/13 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que suite à une remarque de la communauté de communes concernant la réglementation relative à la représentation des communes aux commissions communautaires, tous les conseillers communautaires doivent être représentés dans au moins dans une commission communautaire (Economie – emploi, Aménagement du territoire, Habitat, Environnement, Enfance-jeunesse-social, Tourisme, Culture/sport/enseignement, Voirie- bâtiments, Mutualisation-ressources humaines, Finances, Appel d'offres)

La délibération du 22 mai 2014 doit donc être modifiée.

Après échange, Marc GABAY a accepté de représenter la commune à la commission environnement à la place de Michel DEROO. Les commissions communautaires sont donc représentées comme suit :

	Candidat
Economie – emploi	Jean-Yves AVIGNON

Aménagement du territoire	Michel DEROO
Habitat	Stéphanie SIMON
Environnement	Marc GABAY
Enfance-jeunesse-social	Nathalie MONCEAU
Tourisme	Karine LEBATTEUX
Culture/sport/enseignement	Ulysse GRUDE
Voirie- bâtiments	Richard LEROUX
Mutualisation-ressources humaines	Joëlle BRUNET
Finances	Katia HUBY
Appel d'offres	Jean-Yves AVIGNON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, accepte cette modification.

Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (ADTVS)

Délibération 2014/06/14 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que par délibération en date du 22 mai dernier, le conseil municipal a désigné Jean-Yves AVIGNON délégué titulaire à l'Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (ADTVS). Sur demande de la Communauté de communes du Val de Sarthe, il convient de désigner un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, désigne Michel DEROO en tant que délégué suppléant à l'ADTVS.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération 2014/06/15 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que par délibération en date du 22 mai dernier, le conseil municipal a désigné Marc GABAY en qualité de délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Or puisque Marc GABAY est désormais délégué à la commission environnement, il ne souhaite plus représenter la commune à la CLECT;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, désigne Jean-Yves AVIGNON en tant que délégué à la CLECT.

c. Dossiers en cours de la CDC

6. Délégation du conseil au Maire : suivi des décisions

DIA signées par le Maire : DIA 14P0013 à 14P0015

Adresse du terrain	Références	Superficie	Nom des propriétaires
--------------------	------------	------------	-----------------------

	cadastrales		
12 rue des Roses	AD 194	761	MOULINEUF Arnaud GODEFROY Carine
17 rue d'Allonnes	AB 529	889	FOUSSARD Nadège
1 place du 8 mai	AB 475	198	VADE Lionel COUASNARD

DIA présentée au conseil municipal pour avis :

Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
2 rue du 19 mars 1962	AB 329	1188 Prélèvement de 400 m ²	Mr et Mme BOIRET Didier
Prélandon	AL 23 AL 156 ZK 66	0ha 20a 31 ca 0 ha 13a 85ca 0 ha 13a 42 ca	Consorts LEMÉE

7. Divers

- Danger sur la RD 23 pétition

- Congés d'été des élus à donner